

- 9 FEV. 2011

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Cabinet du Ministre

Paris, le 07 FEV. 2011

Réf. : BDCi/CE 34900/6-CM/CM

Monsieur le Président,

Vous avez appelé l'attention sur la situation de Monsieur Ardi VRENEZI, ressortissant kosovar polyhandicapé qui a fait l'objet d'une mesure d'éloignement et qui est retourné au Kosovo avec ses parents en mai 2010.

Je puis vous confirmer que la situation de l'intéressé avait fait l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part du préfet de la Moselle qui a évalué l'ensemble des contraintes qui pesaient sur son éloignement, notamment concernant sa situation médicale.

C'est après avoir recueilli les accords des médecins, notamment du médecin inspecteur de santé publique, que l'éloignement de la famille a été ordonné. Le préfet a également diligenté une mission d'évaluation des conditions dans lesquelles Monsieur VRENEZI était pris en charge dans son pays d'origine, mission qui a confirmé que les soins dont il doit bénéficier étaient disponibles au Kosovo et que les prestations de kinésithérapie étaient dispensables.

Les services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ont vérifié, en liaison avec l'ambassade de France à Pristina, si l'intéressé recevait toujours les soins requis. Les autorités sanitaires du Kosovo ont précisé que tel était bien le cas, mais qu'il avait fallu rappeler à la famille la nécessité de respecter le protocole de soins de leur fils, son état de santé dépendant de son suivi permanent.

Aussi, il a été demandé aux services de l'ambassade de suivre avec une particulière attention cette affaire.

Telles sont les informations que je suis en mesure de vous apporter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Maxime COSTILHES
Chef adjoint de cabinet

Monsieur Jean-Marie BARBIER
Président de l'association des paralysés de France
17, boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS